



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écoles territoriales des arts plastiques

Question écrite n° 46008

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'inquiétude suscitée dans les écoles d'art par le rapport de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), en date du 30 janvier 2009, relatif à la reconnaissance du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) au grade master. Il s'avère que les préconisations qu'il formule sont jugées à bien des égards inacceptables par les directeurs, enseignants et étudiants de ces établissements. Sur le plan méthodologique, d'abord, l'AERES s'affranchit paradoxalement de toute prise en compte du contexte européen, alors même que la réforme envisagée s'inscrit dans la perspective d'une harmonisation à l'échelle de l'Union des cursus universitaires par l'entremise du système LMD. Sur le fond, ensuite, le rapport défend l'idée d'un alignement des écoles d'art sur les UFR d'arts plastiques, tant sur le plan pédagogique que sur celui de la recherche. La singularité des premières s'en trouve ainsi niée et menacée, malgré des méthodes éprouvées en matière d'enseignement et d'approche du monde. La mise en oeuvre de la réforme LMD ayant au contraire tout à gagner à la promotion de la diversité, il lui demande donc de rejeter les conclusions du rapport de l'AERES, et de rétablir au plus vite le dialogue avec les représentants de ces écoles d'art.

Texte de la réponse

L'avis de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) sur l'enseignement des arts plastiques est une étape vers l'intégration de cet enseignement dans le schéma européen Licence - Master - Doctorat (LMD). Cet avis va donner lieu à des échanges entre les services de la direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les services de la délégation aux arts plastiques du ministère de la culture et de la communication sur les points soulevés, notamment : - la nature de la recherche dans les écoles d'art ; - le rôle, la forme et la fonction d'un mémoire ; - l'opportunité de créer un doctorat propre à l'enseignement supérieur des arts plastiques. Ces thématiques non exhaustives feront l'objet de débats approfondis au sein d'un groupe de travail conduit par la délégation aux arts plastiques avec des représentants des écoles (directeurs, enseignants et étudiants), mais aussi avec les associations professionnelles de directeurs et d'enseignants (ANDEA et CNEEA) et les syndicats de salariés du secteur. Ce groupe de travail se réunira dans les prochains jours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46008

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3187

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5839